

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/23 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 M €**

Sont présents :

**CA SBGS** : Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO** : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD**: Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY**: Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

**CA VGP** : Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés: Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 22

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommence à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240925-DEL202423-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

# Délibération 2024/23

## OBJET : Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 M €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que comme présenté lors du vote du budget primitif 2024, la capacité d'autofinancement d'AQUAVESC n'ayant suffi à couvrir les investissements de l'année 2024, un emprunt a donc été inscrit au budget 2024,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée début septembre auprès des organismes bancaires, des dossiers de financement ayant été remis à 08 établissements bancaires,

**Considérant** que les banques suivantes : Arkea, Agence France Local (AFL), la Banque postale, Caisse d'Épargne, Crédit agricole, Crédit Mutuel, Société Générale ont transmis des offres de financement et la Banque des Territoires,

**Considérant** qu'après études des offres, il a été relevé que la Banque des Territoires offre un emprunt avec les meilleures conditions financières (type de taux, marge, durée etc.) et conditions techniques (modalités de remboursement anticipées, changement de taux si taux variable etc.),

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**CONTRACTE** auprès de la Banque des Territoires un emprunt pour un montant total de 10 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PSPL Transformation écologique
<b>Montant :</b>	10 000 000 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	6 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240925-DEL202423-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement prioritaire</b> : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	Sans objet

**AUTORISE ET DONNE** pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour Extraît Conforme**  
**A Versailles, le 25 septembre 2024**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**